



# FORMULAIRE D'INSCRIPTION GARDERIE DU MERCREDI MIDI

Du 02/09/2024 au 04/07/2025

Direction de l'éducation  
Cellule de gestion  
Tél. : 02.28.25.26.39

**Ce service fonctionne comme un forfait unique** et concerne, de manière indivisible, l'ensemble des mercredis d'école pour l'année scolaire 2024/2025. **L'inscription est payante et tarifée sur la base de 0,12% du quotient familial.** La facturation du service sera étalée mensuellement de septembre 2024 à juillet 2025.

La Ville de Saint-Herblain sera attentive à prendre en compte les modifications de situations familiales en cours d'année scolaire (perte ou entrée dans l'emploi ...). Aucune autre modification ne sera prise en compte, le service sera facturé y compris en cas d'absence de l'enfant.

**Le nombre de places offertes par le service est limité** compte tenu des capacités d'accueil et du nombre d'animateurs mobilisables sur les écoles.

**Je, soussigné(e) (Nom et prénom)**

.....

Agissant en qualité de :

père

mère

tuteur (tutrice), **représentant légal de l'enfant**

**De (Nom et Prénom de l'enfant)**

.....

**Scolarisé en (classe et école pour l'année 2024/2025)**

.....

**Souhaite inscrire mon enfant au service de garderie pour l'année scolaire 2024/2025**

En l'inscrivant, je m'engage :

- pour l'ensemble des mercredis d'école de l'année scolaire 2024/2025
- à respecter les horaires d'ouverture du service (les mercredis d'école de 11h45 à 12h30) sous peine d'une sur tarification.
- à ne pas utiliser l'accueil de loisirs du mercredi après-midi de façon ponctuelle (possibilité d'inscription en alternance à la garderie et à l'ALSH du mercredi uniquement de façon régulière sur l'ensemble de l'année scolaire)

Fait ....., le .....

**Signature (OBLIGATOIRE) précédée de la mention « Lu et approuvé »:**

**Fiche à renvoyer à la Direction de l'éducation**

**Attention :** Pour inscrire son enfant à une activité organisée par la Ville, la famille doit être à jour du règlement de ses factures.